



DELIBERATION N° D.2026.06.46 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026. **Approbation des opérations de rénovation thermique dans les écoles Dunoyer de** **Segonzac, Les Condamines et Les Dauphins et de leur financement.**

Date de la convocation : 10 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ
Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN.
M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.5216-5-VI ;

Vu la circulaire du 1^{er} avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales ;

Vu la note de la Préfecture des Yvelines du 6 avril 2026 relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et précisant les modalités de transmission, de constitution et d'instruction des demandes de financement au titre de l'année 2026 ;

Vu le budget de la Ville et les crédits budgétaires inscrits sur les imputations budgétaires suivantes : chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », articles fonctionnels 90211 « Ecoles maternelles » et 90212 « Ecoles primaires », natures comptables 2313 « Constructions » en dépenses » et 13462 « Dotation de soutien à l'investissement local » en recettes, programmes ABATPUB164 « Ecole Dunoyer de Segonzac : remplacement du modulaire »,

ABATPUB168 « Ecole Les Dauphins : rénovation toiture, étanchéité, isolation thermique » et « Ecole élémentaire des Condamines : rénovation des verrière étanchéité, amélioration énergétique des façades » ;

- La ville de Versailles mène une politique volontariste en faveur de la transition énergétique, de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de l'amélioration du cadre d'accueil des enfants et des personnels au sein des équipements scolaires communaux ;

Certains bâtiments scolaires présentent des signes de vétusté, des désordres d'étanchéité et des performances énergétiques insuffisantes, générant un inconfort d'usage et des surcoûts de fonctionnement ; aussi, un programme de rénovation, notamment d'isolation thermique, de plusieurs bâtiments scolaires a été mis en œuvre :

- le projet de démolition et de reconstruction du bâtiment périscolaire de l'école maternelle Dunoyer de Segonzac, située 2, rue de Bretagne, a pour objet de remplacer un bâtiment préfabriqué ancien, énergivore et inadapté, par un équipement neuf, fonctionnel et évolutif, conforme à la réglementation environnementale RE2020 (seuils carbone 2028), intégrant des matériaux biosourcés et des solutions constructives bas carbone ;
- la rénovation énergétique de l'école élémentaire Les Condamines, située 2 rond-point des Condamines, consiste principalement en la réfection des couvertures et des toitures-terrasses, la mise en œuvre d'une isolation thermique performante et la sécurisation des toitures, dans un objectif de pérennisation du patrimoine et de réduction des consommations énergétiques ;
- la rénovation énergétique de l'école maternelle Les Dauphins, située 4 rue Colonel de Bange, vise notamment la réfection complète des toitures, l'amélioration de l'isolation thermique, le remplacement des verrières et la sécurisation des interventions de maintenance, afin d'améliorer durablement le confort thermique et la performance énergétique du bâtiment ;
- Ces trois opérations relèvent pleinement des priorités d'intervention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), notamment au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, de la transition écologique et de la création, transformation ou rénovation des bâtiments scolaires ;
- Le montant cumulé de ces opérations représente un niveau d'investissement significatif pour la ville. Le concours financier de l'État, au titre de la DSIL 2026 (sollicitée à hauteur de 65 % du montant des travaux), constitue donc un levier nécessaire pour financer ces équipements et limiter le recours à l'emprunt. Conformément aux articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, le financement minimal de la commune doit être à hauteur de 20 %.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les projets suivants de la ville de Versailles et leur plan de financement :

Opération	Total Dépenses	Subvention sollicitée	Fonds propres	Emprunt
Ecole Dunoyer de Segonzac	1 571 040 €	946 764 €	312 138 €	312 138 €
Ecole Les Condamines	897 618 €	541 467 €	178 075 €	178 075 €
Ecole Les Dauphins	692 215 €	422 096 €	135 060 €	135 060 €
TOTAL	3 160 873 €	1 910 327 €	625 273 €	625 273 €

- 2) de solliciter, pour ces opérations, l'octroi d'une dotation de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2026 (DSIL), pour les montants précisés dans le tableau ci-dessus :

Opération	Total Dépenses	Subvention DSIL 2026 sollicitée	Taux de subvention DSIL	Démarrage des travaux	Autres subventions escomptées
Ecole Dunoyer de Segonzac	1 571 040 €	946 764 €	60%	sept.-26	- €
Ecole Les Condamines	897 618 €	541 467 €	60%	juin-26	- €
Ecole Les Dauphins	692 215 €	422 096 €	61%	juin-26	- €
TOTAL	3 160 873 €	1 910 327 €			

3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix , 2 abstentions (Madame Carole FILLEUR, Madame Tess RENDINA-MANCUSO.)

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR, soumis au vote de l'Assemblée, a recueilli 3 voix pour (Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO et M. Geoffrey LANDRAIN)et n'a donc pas été adopté.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.